

DECISION N°DS-2026-003
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MONSIEUR WOLFGANG SCHMID, DIRECTEUR
ET A MADAME RAPHAELLE MILJKOVITCH, DIRECTRICE ADJOINTE
DE L'ECOLE DOCTORALE COGNITION, LANGAGE ET INTERACTION
(ED CLI 224)

(Modifie la décision N°DS-2025-067)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la délibération n°NOM 2026-001 portant nomination de Monsieur Wolfgang SCHMID en tant que directeur et de Madame Raphaëlle MILJKOVITCH en tant que directrice adjointe de l'école doctorale Cognition, Langage et Interaction – ED CLI 224.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Wolfgang SCHMID, directeur de l'école doctorale (ci-après ED) Cognition, Langage, Interaction - 224, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris VIII les actes suivants, uniquement dans le périmètre de l'ED CLI- 224 – Gestion (UB 940/200/000 D et UB 940/200/000 C) :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acceptation ou de refus d'admission dans une formation rattachée à l'école doctorale ;

- Les actes relatifs à l'organisation des formations à destination des doctorants conformément aux habilitations des diplômes ;
- Les actes relatifs à la validation des ECTS selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par le conseil de l'école doctorale ;
- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des doctorants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages ou d'accueil des doctorants étrangers ;
- Les conventions de co-direction de thèse ;
- Les formulaires d'autorisation de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger dûment remplis.

1.2 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/000 D et UB 940/200/000 C) à hauteur de 8 000 euros maximum, dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/000 D et UB 940/200/000 C) ;
- Les actes de liquidation des dépenses des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/000 D et UB 940/200/000 C) à hauteur de 8 000 euros maximum ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 940/200/000 D et UB 940/200/000 C) à hauteur de 8 000 euros maximum ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire de l'école doctorale, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wolfgang SCHMID, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Raphaëlle MILJKOVITCH, directrice adjointe de l'ED CLI - 224.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wolfgang SCHMID et Madame Raphaëlle MILJKOVITCH, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Cheyenne ACTIS-GROSSO, responsable administrative et financière de l'ED CLI - 224.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wolfgang SCHMID, de Madame Raphaëlle MILJKOVITCH et Madame Cheyenne ACTIS-GROSSO, la délégation de signature prévue à l'article 1.1 alinéa 1 ainsi qu'à l'article 1.2, est accordée à Monsieur Romain BIJEARD, directeur des services de la recherche.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 6

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 9 mars 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 7

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Wolfgang SCHMID, à Madame Raphaëlle MILJKOVITCH, à Madame Cheyenne ACTIS-GROSSO et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 9 mars 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis
Arnaud LAIMÉ

